



## Un syndic au dessus des lois

Par **mahhe92**, le **21/11/2014** à **06:14**

Bonjour,  
Mon syndic m'a trainé en justice pour non paiement de charges me réclamant 1800 euros. La décision a été rendue me réclamant un versement de 800 euros ( + 500 euros au titre de condamnation) , ce que j'ai fait, et a demandé au syndic de me reverser la somme de 950 euros (trop perçu du syndic) . Le jugement a été rendu en Septembre 2013 et à ce jour le syndic n'a réglé sa dette que partiellement ( 140 euros sur 950!) et me fait payer des lettres recommandées (intimidantes) et des lettres d'avocats pour m' obliger à payer cette même somme. J'ajoute que le juge a ordonné une exécution provisoire.  
Les syndics sont-ils au dessus des lois??? Quels sont mes recours sans avoir à payer des frais exorbitants d'avocat? Est-il possible d'en faire part au juge qui a rendu la décision?  
Merci beaucoup de vos réponses  
Marie

Par **aguesseau**, le **21/11/2014** à **10:16**

bjr,  
si le jugement dit clairement que votre syndic doit vous rendre la somme de 950 €, vous devez saisir un huissier pour faire exécuter la décision.  
vous pouvez avant de mandater un huissier, envoyer une LRAR de mise en demeure de vous payer sous un délai de x jours.  
cdt